

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RÉGATE CHAMPIONNAT DE MÉDITERRANÉE WETA
PARKING DU CASINO – QUAI DE GAULLE
SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE BANDOL**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses
modificatifs,
VU notre arrêté n°65 du 03 février 2015 portant réglementation du stationnement payant sur voirie et en
parkings,
VU notre arrêté n°245 du 18 avril 2017 relatif à l'accès à la Plage Centrale – Quai de Gaulle
VU la demande du Service Animation de la Ville et de la Société Nautique de Bandol (courriel : sn-
bandol@wanadoo.fr) pour l'organisation de la Régate du Championnat de Méditerranée WETA (Trimarans)
qui se déroulera du **SAMEDI 21 OCTOBRE 2017 au DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017**,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler le
stationnement à l'occasion de cette manifestation.

– ARRETONS –

- ARTICLE 1° : Pour permettre l'accueil des participants, des restrictions au stationnement seront
apportées :
- **PARKING CASINO** : 70 places de stationnement seront réservées aux
participants et aux organisateurs de cette compétition au droit de la plage
centrale.

**DU SAMEDI 21 OCTOBRE 2017 – 08H00 AU
DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017 – 24H00**

Pour permettre l'organisation de cette compétition, les bateaux seront autorisés
à stationner et à se mettre à l'eau sur la Plage centrale, l'accès à la mer devra
rester libre pour les usagers.

- ARTICLE 2° : Les Services techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place les barrières, la
signalisation adéquate et les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction
de stationnement des véhicules.

- ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine -
BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

- ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **20 SEP. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALENTI



Réf. : AP/